

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 24 novembre 2011

Point 6

Délibération n°2011-23 portant approbation du budget primitif 2012

Le Conseil d'administration,

Le quorum étant atteint

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 334-1, R.334-8, R.334-18 à R.334-22,

Vu le projet de budget primitif 2012,

Sur la présentation du directeur de l'établissement,

Délibère :

Article 1 :

Le budget primitif 2012 est approuvé.

Dépenses	
Personnel	8 084 979
Fonctionnement autre que les charges de personnel	14 225 485
Total des dépenses	22 310 464
Recettes	
Subvention pour charges de service public	20 238 485
Autres recettes	1 111 502
Total des recettes	21 349 987
Emplois	
Investissement	800 000
Total investissement	800 000
Ressources	
Prélèvement sur fond de roulement	1 240 477
Total des ressources	1 240 477
Plafond d'emplois	120 ETP
	122 ETPT

Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil d'administration



Jérôme BIGNON

Le Directeur



Olivier LAROUSSINIE

Le Commissaire du gouvernement

